

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie, des finances,
du budget et de la fonction publique

Papeete, le 29 NOV. 2013

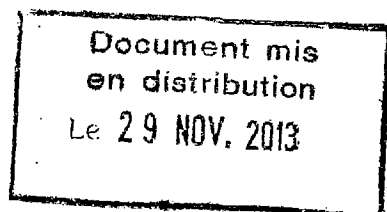
N° 123-2013

RAPPORT

relatif à un projet de délibération approuvant les budgets
des comptes spéciaux pour l'exercice 2014,

présenté au nom de la commission de l'économie, des
finances, du budget et de la fonction publique,

par Mesdames les représentantes Loïs SALMON-
AMARU et Nicole SANQUER



Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 7093/PR du 15 novembre 2013, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2014.

Les comptes spéciaux fonctionnent à l'identique du budget général de la Polynésie française, leurs opérations sont prévues, autorisées et exécutées dans les mêmes conditions. Ils ne peuvent être ouverts et modifiés que par délibération de l'assemblée de la Polynésie française.

Ceux concernés par ce projet de délibération budgétaire sont au nombre de huit :

- le Fonds de régulation des prix des hydrocarbures ;
- le Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures ;
- le Compte d'aide aux victimes des calamités ;
- le Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés ;
- le Fonds pour l'amortissement du déficit social ;
- le Fonds pour le développement du tourisme de croisière ;
- le Fonds de l'investissement et de garantie de la dette ;
- le Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté.

Le Fonds de Régulation des Prix des Hydrocarbures (F.R.P.H.)

Le F.R.P.H. est régi par les dispositions de la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée. Ce fonds permet de lisser les fluctuations des cours des produits pétroliers et d'assurer un prix stable des hydrocarbures aux consommateurs et aux professionnels.

Outre des versements exceptionnels du budget général, les recettes de ce fonds proviennent :

- de l'écart de prix (*ou montant de stabilisation*) positif entre les prix de vente des hydrocarbures et de gaz arrêtés par le conseil des ministres et leur coût de revient (*taxes incluses*),
- et de la taxe sur les équipements électriques importés.

Rendement des recettes du F.R.P.H. (millions F.CFP)			
	2010	2011	2012
TEEI	0	25	135
Recettes de régulation	1 279	1 094	1 673

Les dépenses du fonds résultent du caractère négatif de l'écart de prix (*ou stabilisation*). Par délibération n° 2012-55 APF du 10 décembre 2012, le gouvernement a souhaité encadrer les dépenses de ce fonds en fixant des montants de stabilisation plafonds par types de carburants, afin de ne pas grever davantage les dépenses du fonds dans le cas où les cours des hydrocarbures connaîtraient de nouvelles hausses.

Le budget primitif 2014 du F.R.P.H. s'établit à 2,8 milliards de F CFP, soit 300 millions de F CFP de plus qu'en 2013, destinés à apurer une partie du déficit du fonds évalué à un milliard de F CFP.

Le Fonds de Péréquation des Prix des Hydrocarbures (F.P.P.H.)

Les dispositions de la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 modifiée régissent le fonctionnement du F.P.P.H. Ce fonds de péréquation permet aux prix des hydrocarbures et du gaz d'être identiques à Tahiti et dans les îles.

Il est alimenté par une taxe à l'importation s'appliquant sur l'essence, certains gazoles (*principalement ceux destinés aux non professionnels*), le gaz et le pétrole. Ces trois dernières années les recettes générées par cette taxe ont été les suivantes :

Rendement de la taxe de péréquation sur les hydrocarbures (millions F.CFP)		
2010	2011	2012
1 285	1 247	1 177

Source : Comptes administratifs

Les dépenses couvrent la prise en charge du fret et certains frais inhérents à la commercialisation dans les îles.

Pour 2014, le budget primitif du F.P.P.H. s'établit à 1,300 milliard de F CFP.

Le Compte d'Aide aux Victimes des Calamités (C.A.V.C.)

La délibération n° 92-94 AT du 1^{er} juin 1992 a créé le compte d'aide aux victimes des calamités pour assurer, sur l'ensemble de la Polynésie française, le financement des réparations des dégâts causés par des calamités naturelles aux biens privés comme aux infrastructures publiques.

Ce compte peut être alimenté par :

- des subventions du budget de la Polynésie française ou de l'État ;
- des dons et legs ;
- des impôts (ou parts d'impôts) affectés ;
- des emprunts.

Ainsi la délibération n° 92-134 AT du 20 août 1992 modifiée a prévu la création d'une taxe spéciale spécifique de consommation s'appliquant aux hydrocarbures, aux boissons alcoolisées et aux tabacs dont les produits sont affectés au C.A.V.C. Au cours des trois dernières années, le produit de cette taxe a évolué ainsi qu'il suit :

Rendement de la taxe affectée au CAVC (millions F.CFP)		
2010	2011	2012
1 453	1 404	1 292

Source : Comptes administratifs

Plus de la moitié des dépenses du fonds (57 % au BP 2014) est consacrée aux remboursements des emprunts contractés après les catastrophes naturelles auxquelles le Pays a dû faire face.

Pour 2014, cette dépense se répartit en section d'investissement (remboursement de la dette) pour 625 millions de F CFP, et en section de fonctionnement (intérêts de la dette) à hauteur de 120 millions de F CFP.

Le reliquat entre les recettes et les dépenses précitées est alloué pour 369 millions de F CFP en dépenses de fonctionnement, et pour 200 millions de F CFP en section d'investissement à la direction de l'équipement pour des interventions en urgence sur les ouvrages.

Le Fonds pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés (F.I.P.T.H.)

Le F.I.P.T.H., créé par délibération n° 2007-44 APF du 9 juillet 2007, est alimenté par les participations annuelles des employeurs qui n'ont pas respecté leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés, telle que définie par la loi du Pays n° 2007-2 du 16 avril 2007 modifiée.

Les recettes ainsi collectées permettent de financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives à l'adaptation, à la formation professionnelle des travailleurs handicapés, aux aménagements des postes et locaux de travail, aux subventions en faveur des établissements de travail protégé, au soutien des entreprises pour la promotion de l'accès ou de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Pour l'exercice 2014, le budget s'équilibre à 99,6 millions de F CFP. Les dépenses concernent essentiellement les aides à caractère économique dont le financement est complété par un versement du Pays (57 millions de F CFP).

Le Fonds pour l'Amortissement du Déficit Social (F.A.D.E.S.)

Le FADES est un compte d'affectation spéciale, créé par délibération n° 2011-7 APF du 21 février 2011, et qui a pour finalité l'apurement du déficit cumulé au 31 décembre 2010 de la branche maladie du régime général des salariés (RGS), dans les conditions définies par la loi du pays n° 2011-12 du 7 avril 2011 relative à la prise en charge et aux mesures de résorption du déficit cumulé de l'assurance maladie du régime général des salariés.

L'article LP 5 de cette loi du pays précise que la Polynésie française verse chaque année à la Caisse de Prévoyance Sociale au bénéfice du RGS une somme de 800 millions F CFP diminuée, le cas échéant, du montant des excédents du régime constatés à la clôture des comptes de l'année précédente.

Le déficit de l'assurance maladie du RGS constaté à fin 2010 s'élevait à 14 768 671 338 F CFP. Diminué de 700 millions de F CFP en 2011, 800 millions de F CFP en 2012 et également 800 millions de F CFP en 2013, il atteint la somme de 12 468 671 338 F CFP à fin de l'année 2013.

Le Fonds pour le Développement du Tourisme de Croisière (F.D.T.C.)

Le F.D.T.C., créé par délibération n° 2010-70 APF du 19 novembre 2010, est alimenté par la taxe pour le développement de la croisière perçue auprès des paquebots effectuant des croisières touristiques en Polynésie française, telle que définie par la loi du pays n° 2010-13 APF du 7 octobre 2010.

Ce compte est destiné à financer :

- l'aménagement des zones d'accueil croisière, à hauteur d'au moins 70% du budget annuel du compte d'affectation spéciale ;
- l'entretien des zones d'accueil croisière ;
- l'accueil, l'animation et toutes manifestations organisées à l'attention des croisiéristes à chaque escale dans nos îles.
- le versement de subventions aux établissements publics, sociétés d'économies mixtes et tous autres organismes privés ou publics et collectivités publiques chargés de la promotion de la destination en lien avec la croisière, de l'animation locale et/ou de l'aménagement et/ou de l'entretien des zones d'accueil croisière.

Pour l'exercice 2014, ce compte s'équilibre en section de fonctionnement à 99 millions de F CFP dont 73 millions de F CFP sont destinés à financer des opérations d'équipement et d'aménagement touristiques en section d'investissement.

Le Fonds pour l'Emploi et la Lutte contre la Pauvreté (F.E.L.P.)

Le F.E.L.P. est destiné à regrouper toutes les ressources publiques qui contribuent au financement des dispositifs d'aide à l'emploi et de lutte contre la pauvreté, et du régime de solidarité.

Ce fonds, créé par délibération n° 2013-58 APF du 13 juillet 2013, donne une vision d'ensemble des efforts consacrés par la collectivité aux actions en faveur des plus démunis et permet ainsi de mesurer l'efficacité et la pertinence des actions conduites dans ce domaine.

Au titre du financement du régime de solidarité, le « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté » dispose d'un ensemble des ressources fiscales dont la contribution de solidarité territoriale, plusieurs taxes à l'importation relative aux tabacs, alcools et produits sucrés, et une part de l'impôt forfaitaire des très petites entreprises.

La réforme fiscale de juillet 2013 augmentera de 5,811 milliards de F CFP les recettes de ce fonds, dont une taxe nouvellement créée, la contribution exceptionnelle de solidarité, pour laquelle l'application restera limitée à 3 années.

Pour l'exercice 2014, le budget primitif du F.E.L.P. s'établit à 25,707 milliards de F CFP.

Le Fonds de l'Investissement et de Garantie de la Dette (F.I.G.D.)

Alimenté en 2013 par le produit des dividendes perçus de l'Office des postes et télécommunications pour 4 milliards de F CFP, le FIGD sera destinataire de tout ou partie du produit des cessions d'actifs qui seront réalisées dans les cinq prochaines années.

Ce fonds, créé par délibération n° 2013-57 APF du 13 juillet 2013, bénéficiera également à compter du 1^{er} janvier 2014 des produits issus de la taxe sur la publicité, de la taxe sur les activités d'assurance, de la taxe sur l'excédent de provisions techniques, de la taxe sur le produit net bancaire, et enfin de la nouvelle taxe sur les surfaces commerciales.

Au total, hors produit de tout ou partie des cessions d'actifs qui viendrait abonder ce fonds, c'est une ressource annuelle de 2,746 milliards de F CFP qui est versée au fonds de l'investissement et de garantie de la dette.

La constitution de ce fonds s'inscrit également dans une stratégie de financement pluriannuel des investissements publics et des grands projets, à travers la constitution d'un « pool bancaire » qui pourra garantir à la Polynésie française, sur une période de trois à cinq ans, l'octroi des fonds nécessaires à la réalisation de ses investissements et de ses grands projets.

Pour l'exercice 2014, le budget primitif du F.I.G.D. s'établit à 2,746 milliards de F CFP.

Tel est donc l'objet du projet de délibération ci-joint, que les rapporteurs proposent à leurs collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, d'adopter.

LES RAPPORTEURS

Loïs SALMON-AMARU

Nicole SANQUER

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBP1302396DL

DÉLIBÉRATION N° 2013-122/APF

DU 4 DÉCEMBRE 2013

approuvant les budgets des comptes spéciaux
pour l'exercice 2014

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 63-1 AT du 18 janvier 1963 portant réglementation du service des douanes de la Polynésie française, valant code des douanes, modifiée par la délibération n° 95-255 AT du 14 décembre 1995 ;

Vu la délibération n° 90-89 AT du 30 août 1990 modifiant la délibération n° 90-46 AT du 10 avril 1990 portant aménagement du tarif des douanes applicable à certains produits pétroliers ;

Vu la délibération n° 92-94 AT du 1^{er} juin 1992 modifiée portant création du Compte d'Aide aux Victimes des Calamités (CAVC) ;

Vu la délibération n° 95-15 AT du 19 janvier 1995 modifiant la délibération n° 92-135 AT du 20 août 1992 portant aménagement d'un régime fiscal privilégié applicable aux produits pétroliers sous condition d'emploi ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création du Fonds de Régulation des Prix des Hydrocarbures (FRPH) ;

Vu la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création du Fonds de Péréquation des Prix des Hydrocarbures (FPPH) ;

Vu la délibération n° 2007-44 du 9 juillet 2007 portant création du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés (FIPTH) ;

Vu la délibération n° 2010-70 APF du 19 novembre 2010 créant le compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds pour le Développement du Tourisme de Croisière » ;

Vu la délibération n° 2011-7 APF du 21 février 2011 portant création d'un compte d'affectation spéciale « Fonds pour l'Amortissement du Déficit Social (FADES) » ;

Vu la délibération n° 2013-57 APF du 13 juillet 2013 portant création d'un compte d'affectation spéciale « fonds de l'investissement et de garantie de la dette » ;

Vu la délibération n° 2013-58 APF du 13 juillet 2013 portant création d'un compte d'affectation spéciale « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté » ;

Vu l'arrêté n° 1592 CM du 15 novembre 2013 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 4495/2013/APF/SG du 21 novembre 2013 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 123-2013 du 29 novembre 2013 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 4 décembre 2013 ;

ADOPTE :

Article 1^{er}.- Pour l'année 2014, le budget du compte spécial dénommé **Fonds de Régulation des Prix des Hydrocarbures (FRPH)** est arrêté par chapitre en recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme de DEUX MILLIARDS HUIT CENT MILLIONS F CFP (2 800 000 000 F CFP) ainsi qu'il suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
966	Économie générale	2 300 000 000
990	Gestion fiscale	200 000 000
991	Gestion financière	300 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		2 800 000 000
EN DÉPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
966	Économie générale	2 800 000 000
TOTAL DÉPENSES DIRECTES		2 800 000 000

Article 2.- Pour l'année 2014, le budget du compte spécial dénommé **Fonds de Péréquation des Prix des Hydrocarbures (FPPH)** est arrêté par chapitre en recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme de UN MILLIARD TROIS CENT MILLIONS F CFP (1 300 000 000 F CFP) ainsi qu'il suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
990	Gestion fiscale	1 220 000 000
991	Gestion financière	80 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		1 300 000 000
EN DÉPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
966	Économie générale	1 300 000 000
TOTAL DÉPENSES DIRECTES		1 300 000 000

Article 3.- Pour l'année 2014, le budget du compte spécial dénommé **Compte d'Aide aux Victimes des Calamités (CAVC)** est arrêté par chapitre ainsi qu'il suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme de UN MILLIARD TROIS CENT QUATORZE MILLIONS F CFP (1 314 000 000 F CFP).

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
961	Moyens internes	10 000 000
974	Réseaux et équipements structurants	139 000 000
990	Gestion fiscale	1 165 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		1 314 000 000
EN DÉPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
961	Moyens internes	30 000 000
974	Réseaux et équipements structurants	289 000 000
975	Transports	50 000 000
991	Gestion financière	945 000 000
TOTAL DÉPENSES DIRECTES		1 314 000 000

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes et en dépenses d'investissement à la somme de HUIT CENT VINGT CINQ MILLIONS F CFP (825 000 000 F CFP).

EN RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
951	Gestion financière	825 000 000
TOTAL RECETTES		825 000 000
EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME		
En autorisations de programme à la somme de UN MILLIARD VINGT CINQ MILLIONS F CFP (1 025 000 000 F CFP)		
Chapitre	Intitulé	Montant
914	Réseaux et équipements structurants	400 000 000
951	Gestion financière	625 000 000
TOTAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME		1 025 000 000
EN CRÉDITS DE PAIEMENT		
En crédits de paiement à la somme de HUIT CENT VINGT CINQ MILLIONS F CFP (825 000 000 F CFP).		
Chapitre	Intitulé	Montant
914	Réseaux et équipements structurants	200 000 000
951	Gestion financière	625 000 000
TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT		825 000 000

Article 4.- Pour l'année 2014, il est opéré, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital ouvertes au budget du CAVC, des ajustements négatifs d'un montant cumulé de deux milliards quatre cent quatre-vingt-cinq millions huit cent dix-neuf mille sept cent trente-deux F CFP (2 485 819 732 F CFP) sur les autorisations de programme énumérées à l'annexe 1 à la présente délibération.

Article 5.- Sont autorisées les clôtures d'autorisations de programme recensées à l'annexe 2 du projet de délibération.

Article 6.- Pour l'année 2014, le budget du compte spécial dénommé **Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés (FIPTH)** est arrêté par chapitre en recettes et en dépenses directes de fonctionnement, à la somme de QUATRE VINGT DIX NEUF MILLIONS SIX CENT MILLE F CFP (99 600 000 F CFP) ainsi qu'il suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	42 600 000
991	Gestion financière	57 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		99 600 000
EN DÉPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	99 600 000
TOTAL DÉPENSES DIRECTES		99 600 000

Article 7.- Pour l'année 2014, le budget du compte spécial dénommé **Fonds pour l'Amortissement du Déficit Social (FADES)** est arrêté par chapitre en recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme de HUIT CENT MILLIONS F CFP (800 000 000 F CFP) ainsi qu'il suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
991	Gestion financière	800 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		800 000 000
EN DÉPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	800 000 000
TOTAL DÉPENSES DIRECTES		800 000 000

Article 8.- Pour l'année 2014, le budget du compte spécial dénommé **Fonds pour le Développement du Tourisme de Croisière** est arrêté par chapitre ainsi qu'il suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme de QUATRE VINGT DIX NEUF MILLIONS F CFP (99 000 000 F CFP).

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
990	Gestion fiscale	99 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		99 000 000
EN DÉPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
964	Tourisme	26 000 000
991	Gestion financière	73 000 000
TOTAL DÉPENSES DIRECTES		99 000 000

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes et en dépenses d'investissement à la somme de SOIXANTE TREIZE MILLIONS F CFP (73 000 000 F CFP).

EN RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
951	Gestion financière	73 000 000
TOTAL RECETTES		73 000 000
EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME		
En autorisations de programme à la somme de SOIXANTE TREIZE MILLIONS F CFP (73 000 000 F CFP)		
Chapitre	Intitulé	Montant
904	Tourisme	73 000 000
TOTAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME		73 000 000
EN CRÉDITS DE PAIEMENT		
En crédits de paiement à la somme de SOIXANTE TREIZE MILLIONS F CFP (73 000 000 F CFP)		
Chapitre	Intitulé	Montant
904	Tourisme	73 000 000
TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT		73 000 000

Article 9.- L'article 10 de la délibération n° 2013-58 APF du 13 juillet 2013 portant création d'un compte d'affectation spéciale « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté » est ainsi modifié :

- Il est inséré après les mots : « code des impôts », les mots : « ainsi que le produit de l'imposition forfaitaire annuelle prévu à l'article LP. 368-3 du code des impôts relatif au régime fiscal simplifié des très petites entreprises, à concurrence de 9 %, ».
- Les mots « est affecté » sont remplacés par les mots : « sont affectés ».

Article 10.- Pour l'année 2014, le budget du compte spécial dénommé **Fonds pour l'Emploi et la Lutte contre la Pauvreté** est arrêté par chapitre en recettes et en dépenses directes de fonctionnement, à la somme de VINGT CINQ MILLIARDS SEPT CENT SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE F CFP (25 707 500 000 F CFP) ainsi qu'il suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
971	Vie sociale	3 450 000 000
990	Gestion fiscale	22 257 500 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		25 707 500 000
EN DÉPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	3 250 000 000
971	Vie sociale	22 457 500 000
TOTAL DÉPENSES DIRECTES		25 707 500 000

Article 11.- Pour l'année 2014, le budget du compte spécial dénommé **Fonds de l'Investissement et Garantie de la Dette** est arrêté par chapitre en recettes et en dépenses directes de fonctionnement, à la somme de DEUX MILLIARDS SEPT CENT QUARANTE CINQ MILLIONS SEPT CENT MILLE F CFP (2 745 700 000 F CFP) ainsi qu'il suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
990	Gestion fiscale	2 745 700 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		2 745 700 000
EN DÉPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
991	Gestion financière	2 745 700 000
TOTAL DÉPENSES DIRECTES		2 745 700 000

Article 12.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,



Loïs SALMON-AMARU

Le président de séance,



Jean-Christophe BOUISSOU

POLYNESIE FRANCAISE

FONDS DE REGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES (FRPH)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
966 01		REGULATION		
	652	Aides à caractère économique		2 800 000 000
	7532	Recettes de régulation	2 300 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 966 "ECONOMIE GENERALE"	2 300 000 000	2 800 000 000
990 01		FISCALITE INDIRECTE		
	71285	Taxe sur les équipements électriques importés	200 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 990 "GESTION FISCALE"	200 000 000	0
991 03		OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
	778	Autres produits exceptionnels	300 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 991 "GESTION FINANCIERE"	300 000 000	0
		TOTAL GENERAL	2 800 000 000	2 800 000 000

POLYNESIE FRANCAISE

FONDS DE PEREQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES (FPPH)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
966 01	652	REGULATION Aides à caractère économique		1 300 000 000
		TOTAL CHAPITRE 966 "ECONOMIE GENERALE"	0	1 300 000 000
990 01	71214	FISCALITE INDIRECTE Taxe de péréquation des hydrocarbures	1 220 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 990 "GESTION FISCALE"	1 220 000 000	0
991 03	002	OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES Résultat de fonctionnement reporté	80 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 991 "GESTION FINANCIERE"	80 000 000	0
TOTAL GENERAL			1 300 000 000	1 300 000 000

POLYNESIE FRANCAISE
COMPTE D'AIDE AUX VICTIMES DES CALAMITES (CAVC)
SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
961 04		BATIMENTS DU PAYS		
	677	Travaux en régie (E/O)		10 000 000
	606	Achats non stockés de matières et fournitures		10 000 000
	613	Locations		5 000 000
	615	Entretien et réparations		3 000 000
	628	Divers - Autres services extérieurs		2 000 000
	722	Immobilisations corporelles (E/O)	10 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 961 "MOYENS INTERNES"	18 000 000	30 000 000
974 01		RESEAU ROUTIER		
	677	Travaux en régie (E/O)		55 000 000
	606	Achats non stockés de matières et fournitures		20 000 000
	613	Locations		10 000 000
	615	Entretien et réparations		15 000 000
	628	Divers - Autres services extérieurs	55 000 000	5 000 000
	722	Immobilisations corporelles (E/O)		
974 02		PORTS ET AEROPORTS		
	677	Travaux en régie (E/D)		29 000 000
	606	Achats non stockés de matières et fournitures		20 000 000
	613	Locations		10 000 000
	615	Entretien et réparations		15 000 000
	628	Divers - Autres services extérieurs		5 000 000
	722	Immobilisations corporelles (E/O)	29 000 000	
974 03		PROTECTION CONTRE LES EAUX		
	677	Travaux en régie (E/O)		55 000 000
	606	Achats non stockés de matières et fournitures		20 000 000
	613	Locations		10 000 000
	615	Entretien et réparations		15 000 000
	628	Divers - Autres services extérieurs		5 000 000
	722	Immobilisations corporelles (E/O)	55 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 974 "RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS"	139 000 000	209 000 000
976 02		TRANSPORTS ET AFFAIRES MARITIMES		
	606	Achats non stockés de matières et fournitures		50 000 000
		TOTAL CHAPITRE 975 "TRANSPORTS"	0	50 000 000
990 01		FISCALITE INDIRECTE		
	71203	Taxe spéciale spécifique de consommation	1 165 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 990 "GESTION FISCALE"	1 165 000 000	0
991 01		ENGAGEMENTS FINANCIERS		
	661	Charges d'intérêts		120 000 000
	023	Virement à la section Investissement		625 000 000
99102		AUTOFINANCEMENT NET		
	023	Virement à la section Investissement		200 000 000
		TOTAL CHAPITRE 991 "GESTION FINANCIERE"	0	945 000 000
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			1 314 000 000	1 314 000 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP	ART.	N° AP	LIBELLES	RECETTES	AP	CP
914			RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS			
		xxx.2014	Travaux d'intervention sur les ouvrages routiers - 2014		100 000 000	50 000 000
		xxx.2014	Travaux d'intervention sur les ouvrages maritimes - 2014		100 000 000	50 000 000
		xxx.2014	Travaux d'intervention sur les ouvrages aéroportuaires - 2014		100 000 000	50 000 000
		xxx.2014	Travaux d'intervention sur les ouvrages de défenses contre les eaux - 2014		100 000 000	50 000 000
			TOTAL CHAPITRE 914 "RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS"	0	400 000 000	200 000 000
951			GESTION FINANCIERE			
	021		Virement de la section de fonctionnement	825 000 000		
		xxx.2014	Remboursement de la dette CAVC		625 000 000	625 000 000
			TOTAL CHAPITRE 951 "GESTION FINANCIERE"	825 000 000	625 000 000	625 000 000
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				825 000 000	1 025 000 000	825 000 000

POLYNESIE FRANCAISE

FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPES (FIPTH)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
967 02		EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE		
	623	Publicité, publications, relations publiques		300 000
	652	Aides à caractère économique		52 300 000
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		7 000 000
	7478	Participation des employeurs	42 600 000	
967 03		FORMATION PROFESSIONNELLE		
	652	Aides à caractère économique		40 000 000
		TOTAL CHAPITRE 967 "TRAVAIL ET EMPLOI"	42 600 000	99 600 000
991 03		OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
	778	Autres produits exceptionnels	57 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 991 "GESTION FINANCIERE"	57 000 000	0
		TOTAL GENERAL	99 600 000	99 600 000

POLYNESIE FRANCAISE

FONDS POUR L'AMORTISSEMENT DU DEFICIT SOCIAL (FADES)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
967 01	657331C	TRAVAIL Subvention au régime général des salariés		800 000 000
		TOTAL CHAPITRE 967 "TRAVAIL ET EMPLOI"	0	800 000 000
991 03	778	OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES Autres produits exceptionnels	800 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 991 "GESTION FINANCIERE"	800 000 000	0
TOTAL GENERAL			800 000 000	800 000 000

POLYNESIE FRANCAISE

FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIERE (FDTC)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES		DEPENSES
964 01	628	EQUIPEMENT ET AMENAGEMENTS TOURISTIQUES Divers - Autres services extérieurs			5 000 000
964 03	674358	ANIMATION ET PROMOTION DU TOURISME Autres subv sect tourisme-perlic-pêche/aquac-agric			21 000 000
TOTAL CHAPITRE 964 "TOURISME"			0		26 000 000
990 02	7341	FISCALITE DIRECTE Taxe pour le développement de la croisière (TDC)	99 000 000		
TOTAL CHAPITRE 990 "GESTION FISCALE"			99 000 000		0
991 02	023	AUTOFINANCEMENT NET Virement à la section d'investissement			73 000 000
TOTAL CHAPITRE 991 "GESTION FINANCIERE"			0		73 000 000
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			99 000 000		99 000 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP	ART	n° AP	LIBELLES	RECETTES	MONTANT AP	MONTANT CP
904		1.2012	TOURISME Equipements et aménagements touristiques		73 000 000	73 000 000
TOTAL CHAPITRE 904 "TOURISME"				0	73 000 000	73 000 000
951	021		GESTION FINANCIERE Virement de la section de fonctionnement	73 000 000		
TOTAL CHAPITRE 951 "GESTION FINANCIERE"				73 000 000	0	0
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				73 000 000	73 000 000	73 000 000

POLYNESIE FRANCAISE
FONDS POUR L'EMPLOI ET LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
967 02		EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE		
	652	Aides à caractère économique		3 250 000 000
		TOTAL CHAPITRE 967 "TRAVAIL ET EMPLOI"	0	3 250 000 000
971 02		SOLIDARITE		
	657 331B	RSPF		22 457 500 000
	778	Autres produits exceptionnels	3 450 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 971 "VIE SOCIALE"	3 450 000 000	22 457 500 000
990 01		FISCALITE INDIRECTE		
	712 22	Droits de consommation sur les autres produits	1 495 000 000	
	712 32	Droits de consommation sur le tabac	3 075 400 000	
	712 86	Taxe de solidarité sur les alcools et les tabacs	1 975 700 000	
	712 87	Taxe de solidarité pour les personnes âgées et handicapées	983 300 000	
	713 11	Produits du crû	533 800 000	
	713 21	Taxe sur la production de boissons alcoolisées et de certains produits sucrés	1 274 800 000	
	731 27	Impôt forfaitaire des très petites entreprises	38 500 000	
990 02		FISCALITE DIRECTE		
	731 13	Contribution exceptionnelle à la CSIS	1 600 000 000	
	731 28	Contribution de solidarité territoriale	11 281 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 990 "GESTION FISCALE"	22 257 500 000	0
TOTAL GENERAL			25 707 500 000	25 707 500 000

POLYNESIE FRANCAISE

FONDS DE L'INVESTISSEMENT ET DE GARANTIE DE LA DETTE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
990 01		FISCALITE INDIRECTE		
	713 82	Taxe sur la publicité	217 700 000	
990 02		FISCALITE DIRECTE		
	731 17	Taxe sur le produit net bancaire	957 400 000	
	731 21	Taxe sur les activités d'assurance	390 600 000	
	731 22	Taxe sur les excédents de provisions techniques	180 000 000	
	731 25	Taxe sur les grandes surfaces	1 000 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 990 "GESTION FISCALE"	2 745 700 000	0
991 03		OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
	678	Autres charges exceptionnelles		2 745 700 000
		TOTAL CHAPITRE 991 "GESTION FINANCIERE"	0	2 745 700 000
		TOTAL GENERAL	2 745 700 000	2 745 700 000

ANNEXE 1

**LISTE DES AJUSTEMENTS NEGATIFS D AUTORISATIONS DE PROGRAMME
SUR OPERATIONS ANCIENNES PROPOSES PAR LES MINISTERES
TECHNIQUES**

**LISTE DES AJUSTEMENTS NEGATIFS SUR OPERATIONS ANCIENNES
 PROPOSES PAR LES MINISTERES TECHNIQUES
 BUDGET INVESTISSEMENT - EXERCICE 2014**

N° AP	LIBELLES	MONTANT AP MESURES NOUVELLES
	901 MOYENS INTERNES	
2.2010	Grosses réparations bâtiments DEQ (cyclone OLI)	272 653
6007	Mini de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes	272 653
	TOTAL CHAPITRE 901	272 653

**LISTE DES AJUSTEMENTS NEGATIFS SUR OPERATIONS ANCIENNES
 PROPOSES PAR LES MINISTERES TECHNIQUES
 BUDGET INVESTISSEMENT - EXERCICE 2014**

N° AP	LIBELLES	MONTANT AP MESURES NOUVELLES
	911 VIE SOCIALE	
4.2002	Réfection salle omnisport RAPA "dépression mai 2002"	2
6007	Mini de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes	2
	TOTAL CHAPITRE 911	2

**LISTE DES AJUSTEMENTS NEGATIFS SUR OPERATIONS ANCIENNES
PROPOSES PAR LES MINISTERES TECHNIQUES
BUDGET INVESTISSEMENT - EXERCICE 2014**

N° AP	LIBELLES	MONTANT AP MESURES NOUVELLES
	914 RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	
4.2000	Réfection du réseau routier - "Pluies IDV-ISLV"	15 456
5.2000	Réfection du réseau routier - "Dépression Alan"	246
11.2000	Protection berges et reconstruction ouvrages d'art - "Tempêtes Ursula et Veli"	2 721 721
12.2000	Protection berges et reconstruction ouvrages d'art - "Pluies Tahiti"	504 468
13.2000	Protection des berges et reconstruction des ouvrages d'art - "Pluies IDV-ISLV"	400
14.2000	Protection des berges, curage des rivières et reconstruction des ouvrages d'art - "Dépression Alan"	382
15.2000	Réfection des réseaux - "Inondations de 1998"	9 851 892
4.2001	Réfection du réseau routier - calamités 2001	214 752
3.2003	Programme d'interventions d'urgence	60 779 323
4.2003	Programme d'interventions d'urgence	37 091 337
3.2005	Réfection réseau routier - forte houle sept 2005	26 120
5.2005	Réparations de pistes aux Tuamotu - forte houle 09/05	336 729
6.2005	Réparations pontons à Teahupoo- forte houle 09/05	4 995 200
9.2005	Réparat° ouvrages maritimes Tuamotu - forte houle 09/05	73 144 437
4.2006	Réparation des réseaux territoriaux de Nuku Hiva - pluies de mai 2006	51 588
2.2007	PAPB IDV-pluies de janvier 2007	1 031 483 881
3.2007	PAPB ISLV- pluie de janvier 2007	1 000 000
5.2007	Réparation réseau routier IDV - pluie de janvier 2007	105 047 606
10.2010	Réparations des dégâts sur le réseau routier et sur les ouvrages d'assainissement pluvial à Raiatea - ISLV (cyclone Oli)	260
11.2010	Réparations des dégâts sur le réseau routier et sur les ouvrages d'assainissement pluvial à Tahaa - ISLV (cyclone Oli)	36
12.2010	Balisage maritime (cyclone Oli et dépression O8F Tuamotu)	7 917 085
14.2010	Grosse réparations ouvrages maritimes Bora Bora - ISLV (cyclone Oli)	44
15.2010	Réparation bande aménagée aéroport de Raivavae - Australes (cyclone Oli)	10 000 000
16.2010	Grosse réparations ouvrages maritimes Tahaa - ISLV (cyclone Oli)	425 500
17.2010	Abri passager à MAKATEA "TEMAO" (dépression O8F Tuamotu)	93
21.2010	Protection du littoral maritime Huahine - ISLV (cyclone Oli)	24 000 000
24.2010	Protection des berges de rivières -Moorea (inondations mars 2010)	101 454
26.2010	Protection du littoral maritime Tahaa - ISLV (cyclone Oli)	247 050
28.2010	Protection du littoral maritime Bora Bora - ISLV (cyclone Oli)	1 300 998
31.2010	Réparation des berges et du littoral à Moorea - IDV (cyclone Oli)	294 111
6.2011	Réhabilitation des ouvrages hydrauliques du réseau routier à Tahuata	11 000 000
8.2011	Protection des berges de rivières à Omoa - Fatu Hiva	22 000 000
9.2011	Travaux d'intervention sur les ouvrages routiers - 2011	100 000 000
10.2011	Travaux d'intervention sur les ouvrages maritimes - 2011	100 000 000
11.2011	Travaux d'intervention sur les ouvrages aéroportuaires - 2011	100 000 000
1.2012	Travaux d'intervention sur les ouvrages routiers - 2012	100 000 000
2.2012	Travaux d'intervention sur les ouvrages maritimes - 2012	100 000 000

**LISTE DES AJUSTEMENTS NEGATIFS SUR OPERATIONS ANCIENNES
 PROPOSES PAR LES MINISTERES TECHNIQUES
 BUDGET INVESTISSEMENT - EXERCICE 2014**

N° AP	LIBELLES	MONTANT AP MESURES NOUVELLES
	914 RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	
3.2012	Travaux d'intervention sur les ouvrages aéroportuaires - 2012	100 000 000
4.2012	Travaux d'intervention sur les ouvrages de défense contre les eaux - 2012	100 000 000
6007	Mini de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes	2 104 552 169
	TOTAL CHAPITRE 914	2 104 552 169

**LISTE DES AJUSTEMENTS NEGATIFS SUR OPERATIONS ANCIENNES
PROPOSES PAR LES MINISTERES TECHNIQUES
BUDGET INVESTISSEMENT - EXERCICE 2014**

N° AP	LIBELLES	MONTANT AP MESURES NOUVELLES
	951 GESTION FINANCIERE	
1.2007	Remboursement de la dette	759 704
8.2007	Réaménagement de la dette (E/O)	4 558 571
1.2008	Remboursement de la dette CACV	1 710 537
2.2008	Réaménagement d'emprunts (EO)	1 648 001
1.2009	Remboursement de la dette CAVC	3 218 999
1.2010	Remboursement de la dette CAVC	917 244
1.2011	Remboursement de la dette CAVC	719 190
2.2011	Réaménagement des'emprunts (EO)	360 000 000
5.2012	Remboursement de la dette CAVC	7 462 662
6001	VP, min éco, finances, budget, travail, chgé entreprises et industr, promo exportat°, lutte c/vie chère, dialogue social	380 994 908
	TOTAL CHAPITRE 951	380 994 908
TOTAL GENERAL		2 485 819 732

1. ANNEXE 2

2. LISTE DES OPERATIONS DU CAVC A CLOTURER

Chapitre	AP	Libellé de l' AP
914	4.2000	Réfection du réseau routier - "Pluies IDV-ISLV"
914	5.2000	Réfection du réseau routier - "Dépression Alan"
914	11.2000	Protection berges et reconstruction ouvrages d'art - "Tempêtes Ursula et Veli"
914	12.2000	Protection berges et reconstruction ouvrages d'art - "Pluies Tahiti"
914	13.2000	Protection des berges et reconstruction des ouvrages d'art - "Pluies IDV-ISLV"
914	14.2000	Protection des berges, curage des rivières et reconstruction des ouvrages d'art - "Dépression Alan"
914	15.2000	Réfection des réseaux - "Inondations de 1998"
914	18.2000	Remise en état des pistes - "Cyclone Oséa"
914	4.2001	Réfection du réseau routier - calamités 2001
911	4.2002	Réfection salle omnisport RAPA "dépression mai 2002"
914	3.2003	Programme d'interventions d'urgence
914	4.2003	Programme d'interventions d'urgence
914	3.2005	Réfection réseau routier - forte houle sept 2005
914	5.2005	Réparations de pistes aux Tuamotu - forte houle 09/05
914	6.2005	Réparations pontons à Teahupoo- forte houle 09/05
914	9.2005	Réparat° ouvrages maritimes Tuamotu - forte houle 09/05
914	4.2006	Réparation des réseaux territoriaux de Nuku Hiva - pluies de mai 2006
951	1.2007	Remboursement de la dette
914	2.2007	PAPB IDV-pluies de janvier 2007
914	3.2007	PAPB ISLV- pluie de janvier 2007
914	5.2007	Réparation réseau routier IDV - pluie de janvier 2007
951	8.2007	Réaménagement de la dette (E/O)
951	1.2008	Remboursement de la dette CACV
951	2.2008	Réaménagement d'emprunts (EO)
951	1.2009	Remboursement de la dette CAVC
951	1.2010	Remboursement de la dette CAVC
901	2.2010	Grosses réparations bâtiments DEQ (cyclone OLI)
914	10.2010	Réparations des dégâts sur le réseau routier et sur les ouvrages d'assainissement pluvial à Raiatea - ISLV (cyclone Oli)
914	11.2010	Réparations des dégâts sur le réseau routier et sur les ouvrages d'assainissement pluvial à Tahaa - ISLV (cyclone Oli)
914	12.2010	Balisage maritime (cyclone Oli et dépression O8F Tuamotu)
914	14.2010	Grosse réparations ouvrages maritimes Bora Bora - ISLV (cyclone Oli)
914	15.2010	Réparation bande aménagée aéroport de Raivavae - Australes (cyclone Oli)

Chapitre	AP	Libellé de l' AP
914	16.2010	Grosse réparations ouvrages maritimes Tahaa - ISLV (cyclone Oli)
914	17.2010	Abri passager à MAKATEA "TEMAO" (dépression O8F Tuamotu)
914	21.2010	Protection du littoral maritime Huahine - ISLV (cyclone Oli)
914	24.2010	Protection des berges de rivières -Moorea (inondations mars 2010)
914	26.2010	Protection du littoral maritime Tahaa - ISLV (cyclone Oli)
914	27.2010	Protection du littoral maritime Maupiti - ISLV (cyclone Oli)
914	28.2010	Protection du littoral maritime Bora Bora - ISLV (cyclone Oli)
914	31.2010	Réparation des berges et du littoral à Moorea - IDV (cyclone Oli)
951	1.2011	Remboursement de la dette CAVC
951	2.2011	Réaménagement des emprunts (EO)
914	6.2011	Réhabilitation des ouvrages hydrauliques du réseau routier à Tahuata
914	8.2011	Protection des berges de rivières à Omoa - Fatu Hiva
914	9.2011	Travaux d'intervention sur les ouvrages routiers - 2011
914	10.2011	Travaux d'intervention sur les ouvrages maritimes - 2011
914	11.2011	Travaux d'intervention sur les ouvrages aéroportuaires - 2011
914	1.2012	Travaux d'intervention sur les ouvrages routiers - 2012
914	2.2012	Travaux d'intervention sur les ouvrages maritimes - 2012
914	3.2012	Travaux d'intervention sur les ouvrages aéroportuaires - 2012
914	4.2012	Travaux d'intervention sur les ouvrages de défense contre les eaux - 2012
951	5.2012	Remboursement de la dette CAVC